

## LE PREMIER MINISTRE EN EXTRÊME-ORIENT

Le premier ministre M. Pierre-Elliott Trudeau assistera à la Conférence des chefs d'État du Commonwealth, à Singapour, du 14 au 22 janvier. En se rendant à Singapour, M. Trudeau effectuera une brève visite au Pakistan (du 6 au 9 janvier) et en Inde (du 10 au 13 janvier). Au retour, il se rendra en Indonésie (du 22 au 25 janvier) et à Ceylan (du 26 au 28 janvier). Ces visites font suite aux invitations que lui avaient adressées les chefs d'État de ces pays.

Les visites du Premier ministre à Ceylan, à l'Inde et au Pakistan lui fourniront l'occasion de s'entretenir avec des chefs d'État de l'extension des relations bilatérales du Canada avec leurs pays, notamment en matière de commerce et de développement, et d'examiner avec eux des problèmes d'intérêt commun sur le plan mondial ou du Commonwealth.

Les relations du Canada avec l'Indonésie, état le plus peuplé du Sud-Est asiatique, s'accroissent à un rythme rapide. La visite du Premier ministre soulignera l'importance attachée par le Canada au rôle actuel de l'Indonésie, ainsi que les espoirs élevés que nous fondons sur son avenir en tant que puissance asiatique et mondiale.

## AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LES FORCES ARMÉES

Le ministre de la Défense nationale, M. Donald S. Macdonald, a annoncé que les membres des Forces régulières et de réserve recevraient des augmentations de solde et d'allocations, avec rétroactivité au 1er octobre 1970.

Dans l'ensemble, les augmentations sont de l'ordre de 6.06 p. 100, en fonction du grade et de l'emploi, la proportion la plus élevée étant accordée aux hommes de troupe, en particulier, aux titulaires du grade de caporal.

Les révisions de solde, qui s'appliquent aux officiers ayant le grade de colonel ou un grade inférieur ainsi qu'aux simples soldats et gradés de service général des Forces régulières, coûteront au ministère de la Défense nationale environ 20 millions de dollars au cours de l'exercice financier 1970-1971, et 39 millions en 1971-1972. La solde des officiers du grade de brigadier-général et des grades supérieurs a été révisée séparément sur la base de comparaisons avec les traitements des échelons supérieurs de la Fonction publique.

Dans le cas d'un caporal, les augmentations du tarif de base vont de \$28 par mois pour les métiers non techniques jusqu'à \$43 par mois pour les métiers

spécialisés. La solde d'un capitaine qui compte deux années de service à ce grade sera relevée de \$41 par mois et celle d'un major, qui compte trois années de service au même grade, de \$53 par mois.

Les membres des Forces de réserve toucheront des augmentations comparables à celles qui ont été approuvées pour les membres des Forces régulières.

## ÉCART DE SOLDE

On effectuera une révision de l'écart établi en faveur des pilotes et des navigateurs aériens qui reçoivent un taux de solde plus élevé que les autres officiers du service général. Ainsi, le supplément de solde versé aux pilotes du grade de capitaine restera le même, soit \$207 par mois en moyenne, tandis que celui des majors sera réduit de \$16 pour s'établir en moyenne à \$175 par mois; pour les navigateurs ayant le grade de capitaine, le supplément mensuel sera augmenté de \$20, atteignant \$186 en moyenne, et celui des majors, réduit de \$3, sera \$75 en moyenne. Les lieutenants-colonels et les colonels toucheront des montants moins élevés. Les révisions se fondent sur la moyenne des heures de vol accomplies au niveau de chaque grade, étant donné que les officiers de grade supérieur sont appelés à voler moins souvent que les officiers subalternes.

## ALLOCATIONS SPÉCIALES

La révision des allocations de service périlleux et d'environnement a donné lieu à certains changements en ce qui concerne les allocations spéciales versées aux militaires qui servent à bord des navires et sous-marins, et à certains spécialistes employés à bord des avions.

L'allocation de service en mer a été portée à \$60 par mois pour les officiers de grade supérieur à celui de lieutenant et aux hommes du grade de caporal ou de grade plus élevé. Les officiers du grade de lieutenant ou de grade inférieur et les hommes d'un grade inférieur à celui de caporal toucheront \$30 par mois. L'allocation actuellement en vigueur s'échelonne de \$15 à \$45 par mois.

L'allocation de service à bord d'un sous-marin, dont les taux sont actuellement de \$45 à \$115 par mois, atteindra de \$60 à \$180 par mois. Le taux quotidien de la solde de spécialité pour les artisans employés à bord des avions, sera relevé de deux à trois dollars.

Aucun changement n'est apporté aux allocations versées aux militaires qui participent à des opérations de plongée ou de parachutisme.

Ces allocations sont versées en vue d'attirer, de motiver et de retenir les militaires qui sont appelés à servir dans des conditions périlleuses ou dans un environnement défavorable.